

SEANCE DU 03/07/2023

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Laurent KERIVEL à Yannick TRINQUART, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Nathalie BLOMMAERT à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Nicolas ELLEOUEY à Loïc HERVOIR

ABSENT(S) : Ronan GUIBERT, Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER (excusée),

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick TRINQUART

Ressources humaines 2023.07.013 SERVICE RESTAURATION – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 24/35° A COMPTE DU 01/09/2023

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il rappelle la délibération n°2023.03.022 du 6 mars 2023, portant création d'un poste non permanent d'agent de restauration à temps non complet (24/35°). Il propose de renouveler ce poste pour l'année scolaire à venir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022.03.011 du 21/03/2022 relative au budget principal de la Commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant l'intérêt de créer un emploi non permanent d'agent de service du restaurant scolaire, dans l'attente d'une réorganisation du service liée à un prochain départ en retraite,

M. le Maire propose la création, pour une durée allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, de l'emploi non permanent suivant :

- 1 agent de service polyvalent, à temps non complet 24/35°, au grade d'adjoint technique

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 mois dans le secteur de la restauration. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Enfin le régime indemnitaire et la prime de fin d'année seront applicables, selon les délibérations en vigueur.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant :
 - 1 agent de service polyvalent, à temps non complet 24/35^e, au grade d'adjoint technique, du 01/09/2023 au 31/08/2024,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a vertical line extending downwards.

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 11/07/2023
Le Maire Norbert Saulnier

